



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

En date du mardi 12 décembre 2023, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 18 décembre 2023 à 18h30.

Ordre du Jour

Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 06 novembre 2023
- Contrat de co-développement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès et Lagrave

Dossier présenté par M. CASOURANG, Adjoint au Maire

- Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec l'Association Ambarésienne Loisirs et Culture (AALC)

Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au Maire

- Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec l'Association Sportive Ambarésienne (ASA)
- Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec l'Entente Sportive Ambarésienne (ESA)

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

- Aides à la pierre - Dispositif de subvention
- Rapport d'activités 2022 - SDEEG

Dossiers présentés par Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2024
- Décision modificative n°2 - Budget principal - Exercice 2023
- Décision modificative n°1 - Budget des Affaires Culturelles - Exercice 2023
- Autorisation de Programme n°7 - Réhabilitation de l'Église et des vieilles halles - opération 201801- modification
- Approbation du rapport de la CLECT du 10 novembre 2023
- Révision du niveau de service 2023
- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations et notifiés du 01 janvier 2023 au 31 octobre 2023
- Mise à jour des effectifs
- Recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, d'agents contractuels pour assurer le remplacement

d'agents titulaires indisponibles, d'agents contractuels pour mener à bien un projet, de vacataires ou d'apprentis

- *Mise à jour des autorisations spéciales d'absences*
- *Ajustement des indemnités liées à une mission extérieure*

Dossier présenté par Monsieur DE OLIVEIRA, Conseiller municipal

- *Demande de subvention FSE 2024 - Portage du poste de Référent PLIE*

Questions orales

PRESENTS : M. GUENDEZ, Maire, M. CASOURANG, Mme BRET, M. LAGOFUN, Mme GOURVIAT, M. DELAUNAY, Mme CERQUEIRA, M. RODRIGUEZ, Mme LAFAYE, Adjointes au Maire, Mme SABOURDY, Mme BARBEAU, M. GIROU, Mme BOULESTEIX, Mme MOULON, M. HOFFMANN, M. BARRIERE, M. DE OLIVEIRA, Mme PINEAUD, M. MERCIER, Mme VILLEGENTE, Mme RICHARD, Mme JAUNET, M. LACOSTE, M. MAVEYRAUD, M. MARTINEZ, M. POULAIN, M. BRETAGNE, M. LOURTEAU, M. PORET, conseillers municipaux

POUVOIRS :

Mme POUJOL donne pouvoir à M. LACOSTE
Mme GUERICOLAS donne pouvoir à M. GUENDEZ
M. AMIEL donne pouvoir à Mme CERQUEIRA
Mme DA donne pouvoir à Mme BOULESTEIX

29 présents
4 pouvoirs
Soit : 33 votants

Monsieur le Maire : J'ai le plaisir d'ouvrir ce dernier conseil municipal de l'année en vous souhaitant la bienvenue. En préambule, comme certains d'entre vous me l'ont demandé et notamment des groupes d'opposition, j'ai souhaité prendre la parole dans le cadre du conflit israélo-palestinien. Suite à mes dires du 11 novembre et 05 décembre, il me semblait important ici de vous en faire part. Le 7 octobre dernier, le Hamas perpétrait sur les terres d'Israël, une série d'actes odieux et massacrait au hasard des enfants, des femmes et des hommes simplement parce qu'ils étaient juifs. J'ai, à maintes reprises, dénoncé l'ignominie et la barbarie qui ont frappé Israël ainsi que la riposte d'Israël et son gouvernement d'extrême droite engagé sur Gaza. Une riposte, elle aussi sans discernement avec la volonté de détruire le Hamas en oubliant que les terroristes se cachent souvent dans la population. L'armée israélienne, dans sa volonté de vengeance, bombarde des écoles, des hôpitaux, des habitations et tue sans retenue. Il est temps comme le réclame l'ONU et la majorité des nations, que le temps revienne à la paix et au respect du droit international. Je vous demande donc à l'ouverture de ce conseil municipal d'avoir une pensée pour toutes les victimes et en tant qu'élu de faire preuve du discernement et de la mesure nécessaires pour ne pas importer à nos portes, un conflit dont les raisons nous dépassent. Je vous en remercie.

Monsieur POULAIN : Je tiens à abonder dans votre sens. Je crois que dans ce conflit la seule solution utile serait d'obtenir la paix. Moi-même étant concerné directement puisque j'ai de la famille qui habite en Israël et je pense la même chose que vous. Je pense en effet qu'il ne faut pas importer ce conflit sur notre territoire ou l'utiliser à des fins politiciennes parce que là, on parle de vie humaine et je suis entièrement d'accord avec vous. Il y a de la violence extrême et inacceptable de nos jours. Il me semble qu'il y a d'autres méthodes pour pouvoir faire passer des messages et donc je vous soutiens dans cette démarche et je partage entièrement votre discours.

Monsieur MAVEYRAUD : Je ne comprendrais pas que l'on puisse demander une minute de silence pour un seul camp quand une guerre aveugle et sourde tue autant d'enfants et autant de populations qui n'ont rien demandé. Comment peut-on défendre la mort d'un seul camp quand on est à des milliers de kilomètres du malheur ? La souffrance n'a pas de camp dans ce conflit. Une poignée d'intégristes est à combattre mais toutes les victimes quel que soit leur camp sont à plaindre. Ce moment de recueillement est là pour soutenir tous les peuples dans la souffrance et nous, nous ne pouvons pas choisir qu'une souffrance est supérieure à une autre. Le malheur n'a pas de camp et donc je vous soutiens dans votre démarche.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Vanessa CERQUEIRA en qualité de secrétaire de séance.

Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je vous propose l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 novembre 2023. Avez-vous des demandes d'interventions particulières sur ce PV ?

Monsieur LOURTEAU : Monsieur le Maire, il ne s'agit pas d'une problématique avec le procès-verbal mais plutôt avec les participants du Conseil Municipal c'est-à-dire que Monsieur Bretagne, qui est élu d'opposition comme nous, en est à son 3^{ème} conseil municipal et il n'est toujours pas répertorié à la commission urbanisme par exemple, il n'a toujours pas d'adresse mail, on ne peut pas communiquer avec lui. Par exemple, je n'ai pas pu lui communiquer le compte-rendu. Cela a été fait par la mairie et c'est très bien mais son adresse « mairie » n'existe toujours pas. En commission urbanisme il n'est ni présent ni absent, ni quoi que ce soit puisqu'il n'est pas convié tout simplement. C'était une remarque et je tiens qu'elle soit sur la retranscription du procès-verbal. C'est un élément que je voudrais notifier.

Monsieur le Maire : Monsieur Bretagne sera ravi d'avoir un porte-parole. Je pense qu'il ne siège pas dans la commission que vous évoquez.

Monsieur LOURTEAU : Si, il est nommé. Il est cité.

Adopte à l'unanimité.

85/23 Contrat de co-développement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès et Lagrave

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

La démarche contractuelle de co-développement entre Bordeaux Métropole et ses communes membres, initiée depuis 2009, est l'expression des actions partagées sur le territoire communal. Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la métropole, dans le respect des projets de territoire et du projet métropolitain.

Le contrat proposé pour la période 2024-2027 est le fruit d'un travail de réflexions et de négociations entre les services et les élus municipaux et métropolitains. Plusieurs phases d'échanges et de rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières et à faire de Bordeaux Métropole.

Le contrat de co-développement de 6^{ème} génération est composé :

- D'une part, d'actions en cours de réalisation des contrats précédents dénommées « coup-partis ». Ces fiches actions ont été réinscrites automatiquement dans les contrats 2024-2027,
- Et d'autre part, de nouvelles actions retenues notamment au regard de leur opportunité, de leur niveau de priorisation par la Métropole et la commune, de la maturité et faisabilité du projet.

Ces fiches actions relèvent d'un des deux niveaux d'enjeux suivants :

- Métropolitain : actions ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la Métropole, relevant des accords-cadres ou autres conventions ainsi que les projets définis comme métropolitains.
- Communal : actions se déclinant uniquement sur le territoire de la commune.

Le contrat d'Ambarès et Lagrave, ci-annexé, comporte 59 fiches actions dont :

- 26 d'enjeu métropolitain,
- 33 d'enjeu communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 28 novembre 2023;

VU la délibération n°2023-595 du Conseil de Bordeaux Métropole du 1^{er} décembre 2023 ;

Monsieur le Maire : Je vous propose de vous faire une présentation synthétique de ce contrat de co-développement entre Bordeaux Métropole et ses communes. Le Président de Bordeaux Métropole et son équipe ont souhaité allonger la durée de ce contrat d'un an pour permettre une meilleure concrétisation des actions et offrir un temps de latence après les prochaines élections municipales pour permettre aux nouvelles équipes municipales de pouvoir prendre en compte les actions retenues.

Ce sont donc 59 fiches actions pour notre commune, sur des thématiques assez différentes et couvrant un spectre assez large allant de la mobilité au développement économique, l'aménagement des voiries,... et qui constituent un axe important de notre politique publique pour les années à venir. Ce document est le fruit d'un gros travail de la part des services communaux, d'une négociation de manière à pouvoir hiérarchiser les actions et retenir deux types d'actions celles qui font l'objet d'une continuité ou non terminées et qui étaient inscrites dans le précédent contrat que l'on appelle les coups partis et celles qui portent déjà une vision sur l'avenir à travers le lancement d'études préalables. Ce n'est pas moins de 59 actions comme je l'évoquais dont 26 à enjeu métropolitain et 33 à enjeu communal. L'occasion m'est donnée pour remercier mon adjoint Gérard Lagofun mais aussi tous les services sous l'impulsion du Directeur Général des Services pour avoir fait ce travail important.

(diffusion du support de présentation)

Monsieur le Maire : Sont affichés à l'écran, les axes et les enjeux majeurs de cette contractualisation avec entre autre l'aménagement de l'espace public, les actions importantes qui vont irriguer notre territoire notamment l'Opération d'Intérêt Métropolitain avec les valeurs autour du développement économique. Egalement, un focus sur toutes les actions liées à la transition écologique et à la végétalisation, on n'en manque pas sur notre territoire, et un dernier volet qui par son titre est évocateur : « privilégier l'habitant autant que l'habitat ». Ces projets sont des projets complémentaires aux enveloppes FIC dont je ne donnerai pas les montants puisqu'ils sont assez importants mais seraient réducteurs puisqu'un bon nombre comportent de l'ingénierie, de l'accompagnement en terme de ressources humaines et n'ont pas fait l'objet de chiffrage en terme de coût.

Quelques exemples également d'actions dans le cadre du Plan déchets qui allie à la fois des actions métropolitaines et des actions communales, la dynamisation de l'agriculture urbaine où on a eu de vraies avancées, l'opération 1 million d'arbres et notamment avec la végétalisation des cours d'école, le parc environnemental du Guâ ou encore l'expérimentation de végétalisation de notre cimetière. Je ne vais pas vous les relire, vous les avez sous les yeux.

Les actions à vocation économique ou celles liées à la mobilité et vous avez les autres types d'action qui concernent plutôt des études, des prospectives comme la réhabilitation et/ou extension des groupes scolaires, le travail autour des entrées de ville notamment sur les artères de catégorie 1 et 2 avec la sécurisation des abords des établissements mais également la sécurisation et l'intégration de pistes cyclables et de trottoirs dimensionnés, les études d'aménagement en cours sur l'avenue du Chemin de la Vie avec la reprise du réseau d'eaux usées, également ce qui concerne les audits énergétiques ou bien encore l'aménagement de la Halte TER de La Grave en cours de finalisation puisqu'il reste juste les plantations à réaliser. On a d'ores et déjà voulu intégrer la possibilité d'une extension eu égard à l'augmentation du cadencement des trains jusque'en 2027.

Monsieur PORET : Monsieur le Maire donc contrairement à ce que vous avez déclaré dans les documents qui nous sont parvenus pour le conseil municipal de ce soir, nous n'avons pas les fiches du Codev mais simplement la maquette. On avait les grandes lignes synthétiques où effectivement on retrouve le côté études et le côté réalisation. Ces fiches ont été présentées à la Commission urbanisme, Monsieur Lourteau a pu me les faire parvenir donc j'ai eu le temps de les parcourir en diagonale. Effectivement, je retrouve des points intéressants dont vous avez parlé comme l'

agrandissement du parking de la gare de La Grave mais des aménagements qui m'ont l'air plutôt sympathiques du côté de la cité Bel Air, la suppression du carrefour à feu avenue de l'Europe,... Par contre, il me reste quelques questions en suspens. Dans le plan marche, on parle d'un désencombrement des trottoirs. C'est très bien de désencombrer les trottoirs encore faudrait-il qu'il y en ai sur toute la commune parce qu'effectivement il y a beaucoup de rues où les riverains aimeraient bien qu'on puisse désencombrer les trottoirs. Le Codev parle également du réseau vélo Express je voudrais savoir si ces itinéraires consisteront, comme à certains endroits sur notre commune, en de simples pochoirs peints sur le bord du trottoir ou si effectivement il y aura de véritables pistes cyclables séparées de la voie routière ? J'ai pu lire aussi une fiche concernant le photovoltaïque, on y parle de sites pré-identifiés, j'aurais voulu savoir si les sites avaient été pré-identifiés ou si c'est un travail de recherche de site ? J'ai également lu, la remise en état du cheminement piéton rue de Carbon Blanc visiblement il y a eu un problème d'accord entre toutes les parties donc pour l'instant c'est remis en cause ? Le premier tronçon qui sera fait visiblement va de l'avenue de l'Europe à l'allée de la Hontasse. J'aimerais bien savoir si on a une date à savoir si c'est plutôt en début de Codev ou plutôt fin Codev ? Egalement sur la projection, je vois que l'on cite des accès aux personnes à mobilité réduite, je n'ai pas vu de fiches qui parlent de l'accès pour les personnes à mobilité réduite. Peut être que j'ai lu trop vite.

Monsieur POULAIN : Quand j'ai lu la maquette aussi, je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit mon collègue parce que j'aurais les mêmes remarques, j'ai vu beaucoup d'incantations en terme de développement durable et humain mais par contre ce que je remarque c'est qu'il n'y a pas grand-chose de prévu par rapport aux constructions. J'ai l'impression qu'en réalité, on subit cette ambition qui est donnée par vous c'est tout simplement pour limiter l'impact des constructions. je vous donne un exemple tout simple vous parlez de l'impact climat mais par contre il n'y a pas d'étude d'impact de toutes les constructions d'un point de vue écologique et développement durable pour notre commune. On sait aujourd'hui selon certaines études que lorsqu'on bétonne une ville, nous augmentons d'1 à 3 degrés, la température de la ville par rapport à une végétalisation. On ne sait pas par exemple à Ambarès, combien d'arbres ont été détruits par toutes les constructions. On ne sait pas non plus quelle est la quote part dans cette enveloppe de Bordeaux Métropole pour pouvoir justement répondre à toutes ces constructions qui sont faites à Ambarès depuis longtemps et qui aujourd'hui disposent d'infrastructures totalement insuffisantes. Vous parliez tout à l'heure de réguler la problématique de circulation avec la voie verte, il me semble qu'aujourd'hui c'est bien d'avoir une voie verte, je la soutiens bien évidemment, mais c'est totalement insuffisant quand on voit ce qui se passe à Ambarès parce qu'il y a encore 2 ans, nous étions bouchés en centre-ville maintenant c'est quasiment aux quatre coins de la ville que les bouchons s'accumulent. Je ne vous parle même pas des bouchons vers Quintana, le brico Leclerc pour rejoindre la zone commerciale de Sainte-Eulalie donc là aussi les conséquences de toutes ces constructions. on les voit au niveau du collège, on les voit au niveau du manque d'infrastructures et c'est ça qui en réalité me pose problème. J'ai l'impression qu'on est sur un document de communication et de marketing avec de belles incantations pour faire plaisir aux gens mais on ne répond pas vraiment aux problématiques actuelles de notre ville où il y a énormément de constructions et où les infrastructures une nouvelle fois ne suivent pas.

Monsieur MAVEYRAUD : Je ne vais pas reprendre ce qu'ont dit déjà mes chers collègues que je soutiens mais moi j'ai une inquiétude sur la partie économique où dans vos propos, vous indiquez que la rive droite doit se développer économiquement, que des projets doivent se mettre en œuvre et qu'attend tout le monde parce qu'aujourd'hui une majorité de la presqu'île va travailler sur la rive gauche et quand je regarde le Codev, je suis inquiet parce que dans les actions sur la presqu'île et notamment sur Ambarès, je vois peu de choses. Preuve en est qu'il y a une association Hauts De Garonne Développement où on voit les communes de Saint-Vincent de Paul, de Saint-Louis de Montferrand, de Bassens mais pas d'Ambarès. Nous ne sommes pas associés au développement économique ce qui m'inquiète. Quant à l'OIM dont vous avez parlé, je trouve qu'on est un peu le parent pauvre quand je vois les trois autres OIM qui sont montées, une qui travaille avec les universités, l'autre avec l'aéroport et la troisième qui est Euratlantique, nous on se retrouve avec la transition écologique qui effectivement peut être demain vecteur de quelque chose mais ça reste encore interrogatif et l'économie sociale et solidaire qui là clairement pour moi n'est pas forcément un développement fort économique. C'est quelque chose de tout à fait louable mais ce n'est pas ça qui va amener énormément d'emploi sur notre ville.

Monsieur Le Maire : Je vais essayer de répondre à un certain nombre de questions. Effectivement, ces fiches actions ont été présentées en commission urbanisme et n'étaient pas toutes dans le dossier mais étaient consultables et vous avez pu noter un certain nombre d'actions qui nous tiennent particulièrement à cœur notamment la réhabilitation de Bel Air sur laquelle je suis parti négocier une intervention du Président de Bordeaux Métropole pour que le reste à charge pour la ville ne soit pas trop important. C'est plus de 2 ou 3 millions d'euros d'investissement qui ont été intégrés sur cette fiche action hors règlement d'intervention de Bordeaux métropole.

Vous évoquiez la suppression du carrefour à feu rue Coty en demandant un calendrier monsieur Poret, les études préliminaires sont lancées et on a effectivement à travers les deux projets immobiliers fait les réservations foncières nécessaires pour intégrer cette suppression de carrefour à feu avec un giratoire d'une circonférence de 12 m qui devrait voir le jour en 2025- 2026. Vous évoquiez le manque d'ambition ou le décalage du plan marche et du plan de désencombrement des trottoirs, du fait qu'on avait pas assez de trottoirs sur la commune, c'est aussi un élément de négociation qu'on a eu depuis le début dans le Codev en prenant en compte les spécificités de notre commune, notre population, ...

Dans ce sens, Bordeaux Métropole a souhaité mettre une fiche action dans sa feuille de route politique très claire en affichant le souhait d'opérer un rééquilibrage rive gauche/rive droite et au sein même de la rive droite, opérer un rééquilibrage entre les villes membres du GPV et celles de la presqu'île et je peux vous dire que le nombre de fiches actions qui ont pu être retenues sur ce Codev en est une vraie illustration. Sur le plan marche, nous sommes la commune de la rive droite à avoir l'inscription budgétaire la plus importante sur l'exercice 2023-2024 avec la rue de Formont et la rue du Lyonnais. Vous évoquiez le vélo express en disant est-ce qu'on ne va pas avoir juste de la peinture sur nos routes qui ne seraient pas sécurisées pour pouvoir aborder dans de bonnes conditions des pistes cyclables mais moi je me promène en vélo, vous le savez vous me voyez, et donc j'ai à cœur effectivement d'avoir un maillage important et on commence sur les entrées de ville, les voies de catégorie 1 et 2. Je pense plutôt que cela vient d'une méconnaissance du réseau REVe puisque le standard, c'est 4m en bi-directionnelle avec un revêtement drainant, une séparation de la route et la ligne 12 de mémoire qui va de Saint-Médard en Jalles à Saint-Vincent de Paul fera l'objet d'un comité de ligne pour déterminer l'itinéraire le plus approprié mais dans la première séquence a été identifiée, la rue de Carbon Blanc, l'avenue de la Liberté jusqu'à Saint-Vincent de Paul.

Sur le photovoltaïque, vous évoquez les sites pré-définis ou des sites à investiguer, il s'agit des deux. Sur les sites prédéfinis, il y a des études lancées sur le parking de l'école Simone Veil pour déterminer l'opportunité ou pas d'investir ce site, d'autres études en cours calculent les descentes de charge sur nos bâtiments pour pouvoir éventuellement accueillir ce système.

Sur la rue de Carbon Blanc, le premier tronçon de l'avenue de l'Europe au n° 40 débutera en 2025-2026. Je rappelle que le montant de ces travaux, rien que sur cette artère, c'est quasiment 4 à 5 millions d'euros d'investissement avec une volonté d'enfouir les réseaux et des préalables notamment sur la gestion du réseau d'eaux usées avec un point bas à solutionner. Je suis moi-même intervenu auprès de certains administrés pour obtenir l'autorisation de faire réaliser ces travaux, pour faire avancer les négociations foncières et permettre l'aménagement d'un tube de voirie intégrant les transports en communs, les voitures, pistes cyclables, trottoirs. Nous avons pour cela demandé une dérogation au réseau REVE pour passer d'un tube de voirie de 4m à 3m.

En ce qui concerne l'aménagement de cheminement pour les personnes à mobilité réduite, nous avons une enveloppe annuelle de 150 000€ depuis le début de la mandature. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point dans le cadre des questions orales.

Concernant le manque d'ambition sur le volet paysager Monsieur Poulain, je vous invite à compiler les actions à coloration verte, elles sont légions et je prendrai pour exemple, le projet de 3 hectares de parc environnemental, l'acquisition de foncières avec une enveloppe de 35 000€/an, les actions 1 Million d'arbres. Il n'y qu'à voir le compteur sur le site de Bordeaux Métropole et vous verrez le niveau d'implication de la commune. Nous avons également la renaturation des marais de Peychaud, la végétalisation des cours d'écoles à raison d'une école par an et l'intégration d'un jardin forêt sur le parc Midsomer Norton en complément du skate park.

En ce qui concerne vos inquiétudes sur l'aspect pôle économique monsieur Maveyraud, je vous invite à prendre lecture de ce qui se fait actuellement. C'est la première fois effectivement depuis de nombreuses années que la métropole affirme vouloir opérer un rééquilibrage sur la rive droite, il s'agit d'une opération d'intérêt métropolitain que vous jugez insuffisante mais Paris ne s'est pas fait en un jour. Si vous regardez Innocampus, c'est un sujet travaillé depuis de longues années et on a eu les premiers étages de la fusée avec l'inauguration du centre Innogaronne sur Bassens qui est un préfigurateur de l'ambition économique sur la rive droite et je peux vous dire que

l'attractivité de notre commune en matière économique est réelle, le nombre d'emplois créés sur notre territoire montre effectivement une véritable attractivité et je ne partage pas forcément l'avis que vous avez ou la différenciation que vous portez entre l'économie sociale et solidaire et l'économie traditionnelle puisque l'économie sociale et solidaire représente 15 % de l'économie globale sur la métropole. Certes ce n'est pas majoritaire mais c'est une part de plus en plus importante et qui génère des emplois viables et il s'agit de domaines que j'ai envie d'investiguer. La Panière & Co en est une belle illustration et j'espère pouvoir avec les maires de la rive droite dans les années à venir, vous démontrer par l'action que les réalisations à vocation économique et l'attractivité sont réelles.
Je prends l'engagement de faire un déroulé de l'intégralité de ces actions en cours de mandature.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de co-développement avec Bordeaux Métropole pour la période 2024-2027, selon le projet ci-annexé.

ADOpte à la majorité 27 voix POUR

6 ABSTENTIONS (Mme POUJOL / Mme VILLEGENTE / M. LACOSTE/ M. POULAIN / LOURTEAU/ PORET)

Monsieur le Maire : Je souhaite vous présenter les nouveaux agents arrivés au sein de la collectivité.

86/23 Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec l'Association Ambarésienne Loisirs et Culture (AALC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain CASOURANG , Adjoint au Maire,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »

VU les circulaires du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations et n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU que le seuil a été fixé à 23 000 € par l'article 1 du décret n°20101-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU que les objectifs des conventions sont à la fois règlementaires et partenariaux ;

VU que la convention avec l'Association Ambarésienne Loisirs et Culture arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 11 décembre 2023 ,

CONSIDERANT que les discussions avec l'Association Ambarésienne Loisirs et Culture sur la Convention d'Objectifs et de Financement 2024/2026 nécessitent un délai supplémentaire en vue de finaliser le projet de convention 2024-2026.

Monsieur CASOURANG : Nous avons engagé, depuis plusieurs semaines, des discussions avec l'association ambarésienne Loisirs et Culture dans le but de renouveler la convention d'objectifs pour une période de 3 ans. Il s'agit d'une disposition réglementaire puisque cette association perçoit une subvention supérieure à 23 000 €. Les discussions sont encore en cours. Il vous ai donc proposé ce soir de voter un avenant qui nous permettra de verser en 2024, une partie de la subvention sur la base du montant de la convention initiale puisque nous n'avons pas encore statué dans le cadre des discussions sur la convention d'objectifs et de financement. Mais je voudrais à ce moment de notre discussion, saluer l'investissement de l'association Loisirs et culture, dans le cadre des discussions, tant sa présidente et ses représentants que son directeur qui ont fait preuve de responsabilité.

Monsieur POULAIN : Je vous rappelle les faits. En 2020, vous êtes la première majorité municipale à avoir voté une baisse de 1 % de l'ensemble des subventions aux associations. Depuis votre élection, entre 2021 et 2023, je vous rappelle que la hausse de l'ensemble des associations est de 1,2 % non pas par an, c'est 0,4 par an et 1,2 sur 3 ans en sachant qu'il y a eu une baisse auparavant. Ensuite l'inflation est quasiment 10 fois supérieure. Conséquence, dans plusieurs associations, les abonnements augmentent, la plupart ont des problématiques au niveau des recrutements et je pense que quand on est une commune avec une telle crise économique et sociale, le monde associatif est quand même quelque chose de très important. Est-il possible de faire un rattrapage budgétaire sur ce que vous auriez dû payer ? J'ai fait le calcul pour toutes ces associations sur 3 ans, c'est 50 000 € de rattrapage pour qu'elles puissent être adossées au taux d'inflation. Je vous rappelle qu'il y a des emplois et des enfants autour de cela. Je vous rappelle que la multitude des constructions aujourd'hui pénalise le tissu associatif dont certaines refusent des enfants, faute de place. Est-ce que la politique sert à cela ou est-ce que la priorité de nos engagements locaux est-il au contraire de soutenir le tissu associatif et ma proposition est la suivante : est-il possible d'indexer maintenant, après ce rattrapage bien évidemment, d'indexer toutes les subventions de ces associations conventionnées sur un socle minimum du taux d'inflation observé pour être sûr qu'elles ne perdent pas en capacité d'organisation et je pense à certaines associations qui ont même vu leur budget diminuer depuis 2020. Je vous invite à regarder les chiffres. C'est ce que vous avez voté et c'est dommage parce que nous sommes une des rares villes à faire cela. Je vous rappelle que la population ambarésienne a besoin de nos associations, qu'elles font un travail formidable quel que soit le secteur et c'est notre devoir, ce n'est pas notre rôle, c'est notre devoir de les soutenir coûte que coûte et ça passe par les subventions que l'on verse et c'est pour ça que je vous propose qu'on puisse indexer les subventions au niveau de l'inflation. Je vous rappelle que l'inflation est de 4,9% cette année et bien, en engagement, on dira qu'on augmentera de 5 % les budgets de ces associations là dès la rentrée. Si vous n'êtes pas d'accord c'est votre choix mais c'est une proposition.

Monsieur le Maire : Nous avons bien compris votre proposition. Nous allons vous donner quelques éléments de réponse.

Monsieur CASOURANG : Pour chaque délibération, vous allez nous tenir le même discours ? On peut au moins vous saluer pour votre opiniâtreté mais vous ne tenez en rien compte de la réalité des choses et les propos que vous tenez ici sont mensongers. On regarde, on travaille avec les associations, on trouve les pistes nécessaires pour que des solutions soient trouvées et vos propositions multiples dans tous les domaines amènent à raser gratis sur tous les sujets. Vous êtes le monsieur plus de ce conseil municipal. Vous êtes sur chaque proposition. Vous soutenez des augmentations mais on se demande vraiment où vous prenez l'argent. Est-ce que vous êtes vous un des partisans de l'argent magique ? Je ne le crois pas. Je ne me permettrai pas de dire cela mais par contre vos interventions le laissent t'a penser.

Monsieur le Maire : Il faut faire preuve de retenue et de sagesse dans l'appréhension des demandes de la vie associative. Tout le monde sait l'attachement que j'ai pour la vie associative et ce qu'elle apporte à une collectivité. La vie associative est un poumon de nos villes et on doit être à leur côté pour les accompagner. En l'occurrence, on s'éloigne du sujet puisque il s'agit d'un avenant et vous aurez l'occasion dans le cadre des débats d'orientation budgétaire et du vote du

budget d'appréhender cette question d'évolution ou pas des subventions. Il faut regarder effectivement dans le concours aux associations, tout le spectre d'accompagnement de la ville qui ne se limite pas uniquement à un aspect financier parce que derrière même s'il y a des conventions collectives qui régissent les ressources humaines et qu'il faut accompagner l'évolution de ces conventions collectives pour permettre aux associations de garder leur fonction d'employeur. On doit également regarder l'impact de l'inflation que vous évoquez sur la prise en charge des fluides, sur la prise en charge de l'entretien des locaux, et autres qui sont supportés par la ville et dans la mécanique d'augmentation du concours aux associations, il faudrait également intégrer ce mécanisme là. Nous avons choisi une méthode de calcul qui est basée sur la confiance, l'échange et la négociation à savoir qu'on ne soit pas uniquement sur un one shot tous les ans à négocier des conventions d'objectifs et qu'on soit plutôt sur une pluriannualité pour permettre à nos associations d'être sécurisées sur trois, quatre exercices, de manière à ce qu'elles puissent être focus sur l'objet associatif et non pas sur la recherche constante de subventions, au détriment de leur objet associatif. Nous avons fait le choix de travailler avec eux, d'évaluer le besoin, d'objectiver, de caractériser l'évolution de la demande, l'évolution de la masse salariale, l'évolution des conditions d'enseignement et de regarder quel est notre niveau d'entraide en l'occurrence là pour l'association que vous citez, le niveau d'aide a augmenté depuis des années. On avait lissé sur 3 ans, le montant d'aide souhaité en l'indexant non pas sur l'inflation qui est à décorrélérer du budget. On peut faire des effets d'annonce déconnectés des réalités mais nous on préfère se dire qu'en période de crise économique où la baisse de soutien de l'État notamment au concours associatif est réel mais nous on garde le cap. On est à côté d'eux avec la plus grande bienveillance, on met le curseur au bon endroit pour leur permettre de continuer leurs actions mais sans démagogie. Je vous demanderai effectivement de pouvoir faire des propositions lors du budget d'augmentation, de baisse mais de manière globale sur un budget cohérent en intégrant toutes les dimensions. En l'occurrence ce qui vous est demandé aujourd'hui, ce n'est pas de statuer sur l'évolution de la convention d'objectifs mais bien de statuer sur l'avenant présenté.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 (ci-annexé) à la convention d'objectifs et de financement 2021/2023 de l'Association Ambarésienne Loisirs et Culture,

INSCRIT les crédits nécessaires au B.P. 2024 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

87/23 Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'Association Sportive Ambarésienne (ASA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Myriam BRET, Adjointe au Maire,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »;

VU les circulaires du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations et n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations: conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément;

VU la convention d'objectifs et de financement 2021-2023 signée le 30 juin 2021 avec l'Association Sportive Ambarésienne ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 11 décembre 2023 ,

CONSIDERANT le niveau du soutien financier de la collectivité apporté à l'Association Sportive Ambarésienne ;

CONSIDERANT que les discussions avec l'Association Sportive Ambarésienne sur la Convention d'Objectifs et de Financement 2024/2026 nécessitent un délai supplémentaire en vue de finaliser le projet de convention 2024-2026.

Madame BRET : Monsieur Poulain, vous pouvez faire dire au chiffres tout ce que vous voulez, vous avez l'habitude mais le travail c'est au quotidien avec les associations, je vous l'ai déjà dit.

Monsieur POULAIN : Pour être précis, je crois que manifestement vous ne savez pas ce que vous avez voté mais c'est normal que vous n'assumiez pas vos votes parce que c'est un sujet ultra sensible. Vous avez voté une baisse d'1.4% pour les associations et ensuite vous dites que vous n'avez pas d'argent magique. Comment expliquez-vous que le maire gagne 53 % de plus que ce qu'il devrait percevoir, c'est marrant là vous trouvez l'argent. Quand le DGS cumule les emplois, vous trouvez l'argent et quand il faut recruter la 28^{ème} de votre liste, vous savez trouver l'argent. Vous savez trouver l'argent magique pour vous par contre pour les associations, vous ne savez pas le trouver donc je crois que cet argument là est mal venu. Il faut assumer votre vote. Monsieur le Maire est payé comme un maire d'une ville de 20 000 à 50 000 habitants et non pas entre 10 000 et 20 000 habitants ce qui représente une hausse de 53% donc je vous remercie de verser cet argent aux associations plutôt que dans votre poche. Maintenant, vous assumerez auprès des ambarésiens. Les gens en ont marre d'avoir des politiques qui ne sont là que pour s'en mettre plein les poches, ce sont vos votes que vous n'assumez pas donc maintenant vous pouvez raconter n'importe quoi au conseil municipal mais moi je suis désolé la priorité, ce sont les associations et l'argent magique vous savez le trouver mais pas pour les associations.

Monsieur le Maire : Je vais remettre un peu de quiétude dans ces échanges. Excusez-moi, je vais demander à l'assemblée de retrouver son calme. Vous savez Monsieur Poulain, je dis souvent une expression qui me plaît beaucoup : ce qui est excessif est insignifiant.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 (ci-annexé) à la convention d'objectifs et de financement 2021/2023 de l'Association Sportive Ambarésienne,

INSCRIT les crédits nécessaires au B.P. 2024 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

88/23 Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'Entente Sportive Ambarésienne (ESA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Myriam BRET, Adjointe au Maire,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une

convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »;

VU les circulaires du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations et n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations: conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément;

VU la convention d'objectifs et de financement 2021-2023 signée le 15 février 2021 avec l'Entente Sportive Ambarésienne ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 11 décembre 2023 ,

CONSIDERANT le niveau du soutien financier de la collectivité apporté à l'Entente Sportive Ambarésienne ;

CONSIDERANT que discussions avec l'Entente Sportive Ambarésienne sur la Convention d'Objectifs et de Financement 2024/2026 nécessitent un délai supplémentaire en vue de finaliser le projet de convention 2024-2026.

Monsieur le Maire : Des prises de parole ? Non. Par contre je vous invite à un peu de retenue, on peut être taquin avec les élus, montrer effectivement des suspicions mais je vous invite à de la retenue pour les techniciens qui travaillent. Je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises vous insinuez des choses illégales et je vous invite à respecter les agents de la collectivité qui travaillent et qui respectent le cadre légal.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 (ci-annexé) à la convention d'objectifs et de financement 2021/2023 de l'Entente Sportive Ambarésienne,

INSCRIT les crédits nécessaires au B.P. 2024 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

89/23 Aides à la Pierre - Dispositif de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire,

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, la gestion des aides à la pierre concernant la création de logements locatifs sociaux et des logements en accession sociale à la propriété est une compétence déléguée par l'Etat à Bordeaux Métropole.

Cette délégation de compétence a été renouvelée pour 6 ans sur la période 2022-2027.

A ce titre, Bordeaux Métropole réalise chaque année, au premier semestre, une évaluation du nombre et de la nature des logements aidés susceptibles de faire l'objet d'une demande de décision de financement pour l'exercice en cours. Cet état estimatif est réalisé en consultant les porteurs de projets et les communes.

Cette évaluation permet de déterminer l'enveloppe prévisionnelle des autorisations d'engagement de l'Etat qui pourra être déléguée pour l'année en cours.

En outre, il est demandé que pour chaque demande de financement, les opérateurs présentent un accord de principe des communes d'implantation validant le projet au regard de son opportunité, sa consistance et sa temporalité.

Les objectifs pour 2023 établis par le Préfet en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 09 mars 2023 sont, sur le territoire de Bordeaux Métropole, 3 000 logements locatifs sociaux, répartis comme suit :

- 1 200 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
- 1 200 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- 600 logements Prêt Locatif Social (PLS).

L'Etat délègue 10 320 000 euros d'autorisations d'engagement à Bordeaux Métropole pour l'atteinte de cet objectif. Ces crédits ne font pas l'objet d'un conventionnement avec les bailleurs opération par opération. Ils sont engagés dans le cadre de décisions de financement qui déterminent le montant prévisionnel de la subvention de l'Etat projet par projet. Ce montant est réajusté à la décision de clôture d'opération.

Le Financement de la programmation 2023

1- Pour les aides déléguées à l'Etat

- L'aide au PLAI s'établit à 8 600€ par logement. Un système de bonus pouvant atteindre 13 500€ est mobilisable,
- Aucune aide au PLUS ne sera délivrée,
- Aucune aide au PLS ne sera délivrée.

2- Pour les aides de Bordeaux Métropole

- Une aide socle de 8 000€ pour les PLUS/PLAI,
- Une prime de 2 000€ pour les PLAI dès que l'opération en comporte plus de 40%,
- Une prime de 1 000€ aux logements en acquisition - amélioration dont le coût est objectivement plus élevé,
- Une prime de 800€ par logement pourra être étudiée pour des opérations expérimentales ou innovantes,
- Une prime de 1 500€ pour les logements en commune déficitaire.

La ville d'Ambarès et Lagrave étant déficitaire au titre de la loi SRU, il est proposé d'attribuer dans le cadre des aides à la pierre, une subvention pour toute opération, hors zone d'aménagement concerté, venant créer :

- 1 à 15 logements locatifs sociaux : participation communale forfaitaire de 250 € par opération,
- 16 à 49 logements locatifs sociaux : participation communale forfaitaire de 500 € par opération,
- plus de 50 logements locatifs sociaux : participation communale forfaitaire de 750 € par opération.

La subvention communale interviendra en deux versements :

- Le premier versement, correspondant à 60% de la subvention, est conditionné à la signature de la convention avec Bordeaux Métropole,
- La demande de solde sera instruite lorsque l'opération sera réalisée à l'appui de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

VU l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-332 du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 juin 2023,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 28 novembre 2023;

Monsieur LOURTEAU : Simple constatation. Tout ça sur le papier c'est bien, il n'y a pas de problème, il y a de l'argent qui va tomber et puis tout compte fait sur le terrain c'est jamais assez. C'est un constat, ce n'est pas une critique. C'est autre chose il n'y en aura jamais assez. PLUS, PLAI et compagnie. Vous avez beau aider sur la production de logements mais vous n'arrivez jamais à combler ce trou.

Monsieur MAVEYRAUD : Qu'est-ce qui motive le fait qu'en fonction du nombre de logements, la participation communale augmente c'est-à-dire, plus l'opération est importante, plus la subvention augmente ? Est-ce que la ZAC A va profiter de cette subvention ? Quel sera le montant de l'aide ?

Monsieur LAGOFUN : Je l'ai dit c'est hors zone d'aménagement concerté.

Monsieur le Maire : Sur les différences de montant, c'est les règlements d'intervention qui ont été faits et nous n'avons pas les mêmes contraintes financières, les mêmes aménagements en fonction de la taille de l'opération qui compte 15 logements et celle qui compte plus de 50 logements et génère donc des dépenses supplémentaires. Vous pouvez cependant voir que l'accompagnement de la ville est symbolique au regard des aides allouées par la métropole.

Tout à l'heure, j'ai évoqué l'aide de Bordeaux métropole notamment sur la réhabilitation/destruction de la résidence Bel Air. On parle ici 250 € à 750€ et au regard des 2 à 3 millions d'euros de déblocage d'aide, c'est minime. Pour répondre à Monsieur Lourteau, il y a 45 000 demandes de logement social sur Bordeaux métropole dont la plupart sont des nouvelles demandes. Il ne se passe pas un jour sur notre commune sans que je sois saisi par des demandes tout à fait légitimes et quand je dis demandes légitimes, il s'agit de personnes déjà sur la ville ou qui aspirent à revenir, des personnes qui décohabitent, des personnes âgées qui ne peuvent plus entretenir leur bien ou qui souhaitent avoir un bien plus adapté au vieillissement. Nous devons donc prendre notre part dans la production mais également, tenir compte de notre capacité à les accueillir dans de bonnes conditions notamment en dimensionnant nos services et c'est ce qu'on essaie de faire en mettant le curseur au bon endroit. Il est vrai que l'aide de l'État n'est pas suffisante, que le logement est le parent pauvre de la politique publique en France ces dernières années et qu'il serait important effectivement de changer de paradigme notamment sur le respect de la loi SRU. Nous sommes à 23,38 % là où il faudrait 25%. La métropole bordelaise n'est pas un exemple puisque bon nombre de communes n'atteignent pas le taux, des communes sont vraiment sous le seuil d'alerte et sont sanctionnées financièrement. Le préfet peut se substituer aux maires pour délivrer des permis de construire afin de construire des logements sociaux et je pense que tout le monde doit prendre sa part et la notre est d'intégrer judicieusement de nouvelles populations tout en essayant d'avoir à l'œil à la fois la production de logements sociaux mais aussi une mixité sociale et une mixité fonctionnelle des sites, en donnant une autre image de la ville qui n'est pas qu'une ville dortoir mais une ville où on vit, une ville où on vibre avec les associations locales, les commerces, une ville attractive qui développe l'économie. Voyez, tout est imbriqué à travers cette action symbolique de soutenir ces opérations et on souhaite actionner la possibilité d'obtenir des financements complémentaires de la part de Bordeaux métropole.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer les décisions de financement, selon le barème énoncé ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune.

ADOpte à l'unanimité

Rapport d'activités du SDEEG - Année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DE Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire,

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.5211-39, la réalisation d'un rapport annuel.

Afin de faciliter la présentation, le SDEEG a effectué une synthèse chiffrée de son activité sur l'ensemble du département et sur la commune d'Ambarès et Lagrave.

Ce rapport personnalisé permet d'évaluer les missions conférées au SDEEG par la commune.

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 28 novembre 2023;

Monsieur MAVEYRAUD : Je ne comprends pas ce rapport puisqu'on a adhéré au SDEEG en septembre 2023. Il n'y a pas d'actions sur Ambarès. Je ne comprends pas que l'on ait un rapport de 2022 pour une adhésion en 2023

Monsieur LAGOFUN : Nous sommes au SDEEG pour notre marché de fourniture d'électricité depuis 6 ans et nous avons adhéré pour la partie éclairage public au 1^{er} avril 2023. Ce qui fait qu'en 2022, nous n'avons pas d'actions dans le rapport.

APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport d'activités du SDEEG 33 pour l'année 2022.

90/23 **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

VU l'article L.1612-1 troisième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que l'autorisation susmentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT le vote par nature et au chapitre du budget primitif, avec prise en compte de certaines opérations ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement de plusieurs associations et d'assurer la continuité dans le versement de subventions à plusieurs structures ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 11 décembre 2023 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites indiquées ci-dessous et correspondant au maximum au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les reports et restes à réaliser, soit :

Libellé	Description	BP 2023 + DM (hors RAR)	Crédits ouverts dans l'attente du BP 2024
Investissement		3 025 651,74	756 412,94
20	Immobilisations incorporelles	120 000,00	30 000,00
2031	Frais d'études	120 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	593 072,00	148 268,00
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	6 264,00	1 566,00
2041582	Bâtiments et installations	257 000,00	64 250,00
20422	Bâtiments et installations	7 000,00	1 750,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	322 808,00	80 702,00
21	Immobilisations corporelles	2 312 579,74	578 144,94
2111	Terrains nus	368 925,00	92 231,25
2115	Terrains bâtis	44 821,00	11 205,25
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	133 000,00	33 250,00
2128	Autres agencements et aménagements	298 000,00	74 500,00
21311	Bâtiments administratifs	125 000,00	31 250,00
21312	Bâtiments scolaires	167 600,00	41 900,00
21316	Equipements du cimetière	40 000,00	10 000,00
21318	Autres bâtiments publics	458 000,00	114 500,00
21351	Bâtiments publics	18 300,00	4 575,00
2152	Installations de voirie	139 828,00	34 957,00
21533	Réseaux câblés	41 500,00	10 375,00
21534	Réseaux d'électrification	113 500,00	28 375,00
21538	Autres réseaux	91 000,00	22 750,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	110 000,00	27 500,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	8 810,54	2 202,64
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	23 810,31	5 952,58
2188	Autres	130 484,89	32 621,22

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions versées aux associations, dans les limites fixées ci-dessous

Nom de l'association	Compte budgétaire	Montant maximum à verser avant le vote du BP 2024 et des subventions 2024
ASA - Association Sportive Ambarésienne	6574	168 000 €
ESA - Entente Sportive Ambarésienne	6574	40 500 €
Loisirs et Culture	6574	170 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions de fonctionnement versées

Nom de l'organisme public	Compte budgétaire	Montant maximum à verser avant le vote du BP 2024 et des subventions 2024
C.C.A.S.	657362	300 000 €
EPLA Centre Socioculturel D. Mitterrand	65737	114 000 €

ADOPTE à l'unanimité

91/23 **Décision modificative n°2 - Budget Principal - Exercice 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

VU le vote du budget primitif 2023 en date du 14 Mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits en cours d'exécution budgétaire et notamment :

En section d'investissement :

- D'ajuster les crédits nécessaires aux amortissements de l'exercice,
- D'ajuster la prévision budgétaire des subventions d'investissement à recevoir,
- D'ajuster à la baisse les crédits des subventions à verser.

En section de fonctionnement :

- D'ajuster la subvention à verser au budget des Activités culturelles,
- D'ajuster les crédits nécessaires aux amortissements de l'exercice,
- D'ajuster les crédits nécessaires pour le contrat des illuminations festives.

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 11 décembre 2023 ,

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2023 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellés	Montant	Chap/Art	Libellés	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT					
204 - Subventions d'équipement versées			040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
2041582	Autres groupements et collectivités	- 25 900,00 €	28188	Amortissement du mobilier	50 000,00 €
			13 - Subventions d'investissement		
			1323	Subvention du Département	- 50 000,00 €
			021 - Virements entre sections		
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 25 900,00 €
	TOTAL	- 25 900,00 €		TOTAL	- 25 900,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			731 - Fiscalité locale		
6811	Dotations aux amortissements	50 000,00 €	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	63 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante					
6573641	subv BAC	13 000,00 €			
011 - Charges à caractères générales					
6156	Maintenance	25 900,00 €			
023 - Virements entre sections					
023	Virement à la section d'investissement	- 25 900,00 €			
	TOTAL	63 000,00 €		TOTAL	63 000,00 €

ADOpte à la majorité

31 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. PORET / M. LOURTEAU)

92/23 Décision modificative n° 1 - Budget des Affaires Culturelles - Exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

VU le vote du budget primitif 2023 en date du 14 Mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits en cours d'exécution budgétaire et notamment :

En section de fonctionnement :

- D'ajuster les crédits nécessaires pour le paiement des salaires.

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 11 décembre 2023 ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget des affaires culturelles pour l'exercice 2023 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellés	Montant	Chap/Art	Libellés	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
012 - Charges de personnel			74 - Dotations et participations		
64111	Rémunération principale du personnel	13 000,00 €	74741	Dotations et participation des communes	13 000,00 €
TOTAL		13 000,00 €	TOTAL		13 000,00 €

ADOPTE à la majorité 31 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. PORET / M. LOURTEAU)

93/23 Autorisation de programme n° 7 - Réhabilitation de l'église et des Vieilles Halles - Opération 201801 - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2018 créant l'autorisation de Programme n°7 liée à la réhabilitation de la vieille halle et gros travaux d'entretien de l'Eglise, modifié par les délibérations du 15 avril 2019 et du 23 juillet 2020 et du 20 décembre 2020 et du 7 mars 2022, et du 14 mars 2023,

VU la réalisation des crédits,

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 11 décembre 2023 ,

Monsieur PORET : Je suis tombé sur une délibération de cette année où le montant ajusté de l'AP pour le programme numéro 7 était de 2 643 322,95 € et là je vois qu'on est tombé à 1 752 000€ c'est à dire à peu près 300 000 € de moins.

Monsieur le Maire : Elle date de quand cette délibération ?

Monsieur PORET : Je crois que ça devait être au mois d'avril ou mai dernier.

Monsieur le Maire : Quel numéro de délibération ?

Monsieur PORET : J'ai fait la capture d'écran.

Monsieur le Maire : On regardera mais les AP sont ajustées en fonction de l'avancée des projets et donc sur les premiers lots qui étaient prévus, on est resté toujours sur le même montant. On était peu ou prou sur 1 752 000€ donc on regardera effectivement ce qu'il en est. Vous l'avez bien compris il ne s'agit pas de changer le montant mais bien de répartir l'annualisation. Il n'y a aucune modification structurelle sur les travaux qui ont fait l'objet d'une inscription dans l'AP puisque les travaux qui étaient prévus ont été réalisés. Il reste des choses à parfaire puisqu'il y a eu des vols dont vous avez connaissance et qui sont en cours de régularisation. En tout état de cause, il était nécessaire d'avoir une imputation budgétaire sur 2024 pour payer les factures restantes.

APRES AVOIR DELIBERE

REAJUSTE le montant de l'Autorisation de Programme n°7 et de réajuster les crédits de paiements 2024 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT AJUSTE DE L'AP	MONTANTS REALISES SUR EXERCICES ANTERIEURS	CP 2023	CP 2024
DEPENSES		1 752 322,95 €	732 322,95 €	900 000,00 €	120 000,00 €
20	FRAIS D'ETUDES	85 490,34 €	85 490,34 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 666 832,61 €	646 832,61 €	900 000,00 €	120 000,00 €

ADOpte à l'unanimité

94/23 Approbation du rapport de la CLECT du 10 novembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de neuf rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021 et le 9 novembre 2022.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Enfin, le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2023

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2023.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la

mise en œuvre des cycles 1 à 7 de la mutualisation (19 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Martignas sur Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 8 de la mutualisation concernant neuf communes.

Pour cinq communes, ce cycle de Mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :

- Ambès (Parc Matériel)
- Artigues-près-Bordeaux (Numérique et Systèmes d'Information)
- Bassens (Affaires Juridiques et Archives)
- Bruges (Stades Municipaux - entretien espaces verts)
- Lormont (Parc Matériel)

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, trois parmi celles ci-dessus, Ambès, Artigues-près-Bordeaux et Bassens ainsi que les communes de Bouliac, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, St-Louis-de-Montferrand et St-Vincent-de-Paul, ce cycle 8 acte la mutualisation de l'instruction des AOS sans impact financier en remplacement des conventions liant ces communes à Bordeaux Métropole qui avait repris ces missions gratuitement au 1er janvier 2010 et 1er juillet 2015.

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Artigues près Bordeaux, Bassens et Lormont.

Le quatrième point s'est attaché à la régularisation du transfert de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents.

Le cinquième point présenté concerne la régularisation du transfert de la commune de Cenon à Bordeaux Métropole de la compétence aux Métropoles en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 10 novembre 2023

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2024 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 2 février 2024, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2024.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2024 en consolidant les attributions de compensation de 2023 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 7 pour les 19 communes précitées, de la compensation financière du cycle 8 pour les communes d'Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bruges et Lormont, des modifications des attributions de compensation pour les communes Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence, de la modification de

l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Cenon suite au transfert de la compétence en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

Au total, pour 2024, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 137 809 324 € dont 25 771 669 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 112 037 655 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 433 812 €.

Pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2024 de 9 961 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 15 612 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2024 s'élèvera à 332 769 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 1 443 102 €.

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 10 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 11 décembre 2023 ,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 novembre 2023 joint en annexe.

AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à

Bordeaux Métropole à 332 769 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 1 443 102 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE à la majorité 27 voix POUR

6 ABSTENTIONS (Mme VILLEGENTE/ Mme POUJOL/ M. PORET/ M. LOURTEAU/ M. POULAIN/ M. LACOSTE)

95/23 Convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service - 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les sept cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Parallèlement, pour la huitième fois en 2023 a été mis en œuvre le mécanisme des révisions de niveau de service, dont les principes d'application ont été adoptés par délibération du Conseil de Métropole n° 2017-757 du 22 décembre 2017.

Pour rappel, les révisions de niveau de service découlent de la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés et sont prévues par l'article 6 du contrat d'engagement et l'article 13 de la convention cadre pour la création de services communs.

Les révisions de niveau de service, validées et mises en œuvre entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023 ont fait l'objet d'échanges entre les services communs et les communes ayant mutualisé des domaines, tant concernant leurs objets que leurs impacts financiers.

Le présent rapport présente l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

Rappel des principes d'application des révisions de niveau de service de la délibération du 22 décembre 2017 :

Les révisions de niveau de service concernent uniquement les domaines déjà mutualisés, toute mutualisation d'un nouveau domaine devant s'inscrire dans le cadre des cycles de mutualisation.

Relèvent ainsi d'une révision de niveau de service, l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs (ex : la prise en gestion de nouveaux espaces publics ou de nouveaux équipements) ou encore l'évolution du nombre et/ou de la gamme des matériels et services à usage communal.

En revanche, la dynamique des charges mutualisées, le renouvellement du matériel et des équipements déjà valorisés au moment du transfert ou encore l'extension ponctuelle d'activité liée à la conduite, par les services communs, d'un projet communal ne relèvent pas de la révision de niveau de service.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évaluation de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015-0253 et n° 2015-0533 prises respectivement en date du 29 mai et du 25 septembre 2015.

Pour mémoire, pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, le coût des services mutualisés est évalué à partir de cinq postes (article D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP <small>coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires, charges + prestations sociales ou collectives)</small>	Charges réelles directes du service <small>Charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service</small>	Coût de renouvellement des immobilisations <small>Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)</small>	Forfait dépenses d'entretien par m² <small>Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré</small>	Forfait charges de structure <small>Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports</small>

*Application du mécanisme des révisions de niveau de service du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 :

Recensement et études des révisions de niveau de service

Le recensement des révisions de niveau de services se fait davantage au fil de l'eau, lors des échanges réguliers entre les services communs et la commune. Le besoin d'évolution ou de niveau de service est progressivement affiné au regard des études de faisabilité, des chiffrages estimatifs et des calendriers de mise en œuvre.

Cela permet de disposer aujourd'hui pour certains domaines d'une visibilité pluriannuelle. C'est notamment le cas pour les feuilles de route numérique et système d'information mais aussi de plus en plus pour la gestion de nouveaux espaces verts et le parc matériel roulant.

- Consolidation et validation de l'ensemble des révisions de niveau de service :

La consolidation des révisions de niveau de service, tous domaines mutualisés confondus, permet à chaque commune de disposer d'une vision globale de l'impact financier des évolutions à venir, nécessaire aux arbitrages.

Ces consolidations sont réalisées deux à trois fois par an afin de permettre :

- De valider la mise en œuvre de l'évolution du niveau de service ou du périmètre (accord pour faire). Elle se fait sur la base de montants prévisionnels.
- De valider les montants définitifs des révisions de niveaux de services mises en œuvre du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 et ainsi l'impact sur l'attribution de compensation pour l'année 2024 et le montant de remboursement au prorata temporis. Cette validation a été réalisée et finalisée en septembre 2023.

- Contractualisation des révisions de niveau de service arbitrées :

Sur la base des tableaux validés, l'avenant n°9 à la convention de création de services communs a été formalisé (joint à la présente délibération).

Les remboursements - *prorata temporis* - des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, sont assis sur les conventions de remboursement (également jointes).

L'impact des révisions de niveaux de services pour l'ensemble des Communes de la Métropole ayant mutualisé, mis en œuvre entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023, atteint un montant net de 2 185 468 €.

L'incidence des révisions de niveaux de services sur les attributions de compensation 2023 se décompose de la manière suivante :

- 506 897 € de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes, imputées en section d'investissement ;
- 1 703 749 € de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes en fonctionnement ;
- 25 178 € de charges pèsent sur l'attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole, imputée en section d'investissement ;

Le montant révisé des attributions de compensation, ventilé en attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement a été présenté au Conseil de Bordeaux Métropole le 1^{er} décembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, de finances pour 2015 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015 ;

VU la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation ;

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015, n°2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées ;

VU la délibération n°2016/0602 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents ;

VU les délibérations n°2016/661 et n°2016/662 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 relatives à l'adoption des contrats et conventions du cycle 2 de la mutualisation ;

VU la délibération n°2017/0025 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres ;

VU la délibération n°2017/0757 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 relative aux révisions du niveau de services 2016-2017 ayant précisé les principes d'application des révisions de niveaux de service ;

VU la délibération n°2018/0006 du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 janvier 2018 modifiant les attributions de compensation de 2018 ;

Vu la délibération n°2023-593 du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 11 décembre 2023 ;

VU les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec les communes des cycles précédents ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des différents cycles de mutualisation ;

CONSIDERANT que certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement afin d'intégrer les révisions de niveau de service mises en œuvre au 31 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2023 et de corriger à compter de 2024 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des remboursements de frais autres que ceux liés à la mise en œuvre des révisions de niveau de service ;

CONSIDERANT que le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE que les évolutions de niveau de service et l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des cycles de mutualisation modifient le montant des attributions de compensation des communes concernées ;

APPROUVE à compter de l'exercice 2024, que l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à verser à Bordeaux Métropole soit majorée d'un montant de 15 612 € (quinze mille six cent douze euros) et son attribution de compensation d'investissement majorée d'un montant de 9 961 € (neuf mille neuf cent soixante-et-un euros).

APPROUVE, pour l'exercice 2023, que le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de 7 961 € (sept mille neuf cent soixante-et-un euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de 3 923€ (trois mille neuf cent vingt-trois euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de 11 884€ (onze mille huit cent quatre-vingt quatre euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention cadre pour la création de services communs et la convention de remboursement des révisions de niveau de service et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation, selon les projets ci-annexés et à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOpte à la majorité 31 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. PORET/ M. LOURTEAU)

Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations et notifiés du 01 janvier 2023 au 31 octobre 2023

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire Nordine GUENDEZ a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés et les avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre des délégations du Conseil Municipal décidées en Conseil Municipal du 22 juillet 2020.

MARCHES						
N°DE MARCHÉ	OBJET	Forme et Nature	Titulaires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification
2023-AEL001	Construction d'un pôle de gymnastique artistique féminine et masculine Lot n°1 : VRD	Marché ordinaire - Travaux	EUROVIA GIRONDE	20 rue Thierry Sabine 33706 MERIGNAC	163 474,20 €	07/07/2023
2023-AEL002	Construction d'un pôle de gymnastique artistique féminine et masculine Lot n°2 : Aménagements paysagers	Marché ordinaire - Travaux	BERNARD PAYSAGE & ENVIRONNEMENT	97 avenue du Roy 33440 AMBARES ET LAGRAVE	31 414,18 €	07/07/2023
2023-AEL003	Construction d'un pôle de gymnastique artistique féminine et masculine Lot n° 03 : Gros œuvre	Marché ordinaire - Travaux	RDMB CONSTRUCTION	3 AVENUE DESCARTES 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	796 188,47 €	07/07/2023
2023-AEL004	Construction d'un pôle de gymnastique artistique féminine et masculine Lot n°4 : Charpente Bois	Marché ordinaire - Travaux	CILC SUD OUEST	11 rue Chalembert 86130 JAUNAY MARGNY	260 000,00 €	07/07/2023
2023-AEL005	Construction d'un pôle de gymnastique artistique féminine et masculine Lot n°5 : Chauffage ventilation sanitaires	Marché ordinaire - Travaux	SARL SERSET	139 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 33130 BEGLES	342 341,11 €	07/07/2023
2023-AEL006	Construction d'un pôle de gymnastique artistique féminine et masculine Lot n°6 : Electricité photovoltaïque	Marché ordinaire - Travaux	CIMEA	12 rue Galilée 33600 PESSAC	161 000,00 €	07/07/2023
2023-AEL007	Construction d'un pôle de gymnastique artistique féminine et masculine Lot n°7 : Bardage	Marché ordinaire - Travaux	OLIVIER SAS	Le bois du pin 17210 ORTIGNOLLES	173 739,98 €	07/07/2023
2023-AEL008	Construction d'un pôle de gymnastique artistique féminine et masculine Lot n°8 : Couverture étanchéité	Marché ordinaire - Travaux	SAS TROISEL	104 rue jean Monnet 33700 MERIGNAC	228 757,31 €	07/07/2023
2023-AEL009	Construction d'un pôle de gymnastique artistique féminine et masculine Lot n°9 : Menuiseries extérieures	Marché ordinaire - Travaux	RICHARD SAS	5 avenue Descartes 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	186 370,00 €	07/07/2023
2023-AEL010	Construction d'un pôle de gymnastique artistique féminine et masculine Lot n°10 : Serrurerie	Marché ordinaire - Travaux	SAS TROISEL	104 rue jean Monnet 33700 MERIGNAC	102 179,81 €	07/07/2023
2023-AEL011	Construction d'un pôle de gymnastique artistique féminine et masculine Lot n°11 : Platerie Faux Plafond	Marché ordinaire - Travaux	MAINVIELLE SAS	5259 route de Saint Christophe 47160 PUCH D'AGENAIS	65 633,55 €	07/07/2023

2023-AEL012	Construction d'un pôle de gymnastique artistique féminine et masculine Lot 12 : Menuiseries intérieures	Marché ordinaire - Travaux	RICHARD SAS	5 avenue Descartes 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	86 646,25 €	07/07/2023
2023-AEL013	Construction d'un pôle de gymnastique artistique féminine et masculine Lot n°13 : Revêtements sols et murs	Marché ordinaire - Travaux	MINER SAS	206 AVENUE DE LA CONFLUENCE 47160 DAMAZAN	49 325,45 €	07/07/2023
2023-AEL014	Construction d'un pôle de gymnastique artistique féminine et masculine Lot n°14 : Peinture Nettoyage	Marché ordinaire - Travaux	EIPF	83 rue lagrange 33000 BORDEAUX	42 972,51 €	07/07/2023
2023-AEL015	Fourniture et pose d'équipements de vidéoprotection	Marché ordinaire - Services et fournitures	INEO INFRACOM	46 avenue de la source 33370 SALLEBOEUF	Partie forfaitaire de 133 784,34 € HT et une partie à bon de commande pour un montant maximal de 500 000 € HT sur la durée totale du marché dont 250 000 € HT pour la première année	17/07/2023
2023-AEL016	Fournitures et livraison de couches pédiatriques jetables pour le multi-accueil	Accord-cadre à bons de commande - Fournitures et services	Rivadis	Impasse du petit rose 79100 Louzy	Montant maximum de 20 000,00 € pour la durée du marché soit 5 000 € HT par an	03/08/2023
2023-AEL017	Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un skate-park	Marché ordinaire - Prestations intellectuelles	Fabien Charlot	75 rue Paul Camelle 33100 BORDEAUX	33 120,00 €	18/09/2023

AVENANTS

N° DE MARCHÉ	OBJET	Titulaires	N° et objet Avenant	MONTANT Avenant € HT	Date notification
2022-AEL001	Restauration des vieilles halles et de l'église Saint Pierre de la Ville d'Ambarès-et-Lagrave Lot 1 Gros œuvre, pierre de taille, VRD	COMPAGNON DE SAINT JACQUES	AV1 - Travaux supplémentaires	Oui - Montant de l'avenant 15 309.30€ HT % d'écart 3.83% Nouveau montant marché 414 844.63 HT	06/01/2023
2022-AEL006	Restauration des vieilles halles et de l'église Saint Pierre de la Ville d'Ambarès-et-Lagrave Lot 3 Menuiserie et Serrurerie	PATRIMOINE AUTHIER	AV1 - Moins values	Oui - Montant de l'avenant - 10 270,20 € HT soit un écart de - 6.31% Nouveau montant du marché 152 340.98 HT	04/07/2023
2022-AEL010	Restauration des vieilles halles et de l'église Saint Pierre de la Ville d'Ambarès-et-Lagrave Lot -6 Relance	PPG	AV1 - Erreur matérielle relative à la rédaction de l'article 6.2 du CCAP « Modalités de variation des prix »	Sans incidence financière	06/03/2023
2022-AEL010	Restauration des vieilles halles et de l'église Saint Pierre de la Ville	PPG	AV2 - Travaux supplémentaires	Oui - Montant de l'avenant 4 782,12 € HT + 5,72% Nouveau montant du marché 73	18/07/2023

	d'Ambarès-et-Lagrange Lot -6 Relance			605,77 € HT soit 88 326,92 € TTC	
2022AEL002	Restauration des vieilles halles et de l'église Saint Pierre de la Ville d'Ambarès-et-Lagrange Lot n°2 : charpente couverture	DAGAND	AV2 - Travaux supplémentaires	Oui - Montant de l'avenant 24 926,34 € HT soit 29 911,61 € TTC + 13,94% Nouveau montant du marché 409 608,10 € HT soit 491 529,72 € TTC	18/07/2023
2022-AEL003	Restauration des vieilles halles et de l'église Saint Pierre de la Ville d'Ambarès-et-Lagrange Lot n°4 Electricité	SAS BEAUFILS PATRICK	AV1 - Travaux supplémentaires	Oui - Montant de l'avenant 4 692 € HT soit 5 630,40 € TTC + 13,36% Nouveau montant marché : 39 777.87 € HT	18/07/2023
2020-AEL009	Lot 4 Assurance "Risques Statutaires du personnel" Ville Ambarès-et-Lagrange	CNP ASSURANCES	AV1 - Evolution du taux de cotisation initial suite à l'augmentation des absences pour raison de santé	Oui - Taux de cotisation porté de 3,09% à 3,80% + 42 783,35 € soit + 9,19%	10/10/2023

Madame LAFAYE : Nous avons 14 marchés pour la salle de gymnastique, 1 lot la fourniture et pose d'équipement de vidéo-protection , 1 autre pour la fourniture et la livraison de couches pédiatriques jetables pour le multi-accueil et 1 autre pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un skate park. Ensuite, il y a eu six avenants pour les vieilles halles et l'église avec quatre plus values et une moins value et un sans incidence financière et un autre avenant autour de l'assurance risque statutaire du personnel avec évidemment de la plus value.

Monsieur MAVEYRAUD : Sur la fourniture et pose d'équipements de vidéo protection, cela concerne quel investissement ?

Monsieur le Maire : Je ne vais pas pouvoir vous répondre mais nous avons un déploiement de 32 caméras sur la ville avec des sauts de génération pour permettre une lecture nocturne et des caméras en commande notamment sur Simone Veil qui était pour l'heure dépourvu de réseau. Nous avons pu régler ce problème de raccordement et allons pouvoir mailler également avec le chemin de la Vie sur la vidéo verbalisation. Nous avons pris des engagements pluriannuels à hauteur de 250 000 € sur trois ans et qui se déploient comme il était prévu mais si vous voulez en commission, on pourra demander d'avoir une présentation de l'état d'avancée de la vidéo protection.

Monsieur PORET : Sur les avenants concernant la restauration des vieilles halles et de l'église, pourrais-je connaître la nature des travaux supplémentaires ?

Monsieur le Maire : Je crois qu'il y avait un lot supplémentaire sur une partie de la toiture qui n'était pas prise en compte et a fait l'objet d'un réajustement.

Monsieur PORET : J'ai quatre avenants pour travaux supplémentaires.

Madame LAFAYE : Il y a électricité, charpente, menuiserie et pierre de taille.

Monsieur PORET : C'est des travaux qui n'étaient pas prévus ?

Monsieur le Maire : C'est des rajustements ou des extensions de travaux. Quand on est sur de la réhabilitation, on découvre des choses en cours de réalisation qui font donc l'objet d'avenant. Je voulais attirer l'attention sur les problèmes d'assurance. Madame Lafaye vous a indiqué l'augmentation significative de l'assurance risques statutaires. Un certain nombre de communes ont tiré une sonnette d'alarme sur les conditions d'adhésion ou de renouvellement des assurances avec des dénonciations de contrat et qui font que le niveau de

cotisation des assurances augmente de manière exponentielle. On n'est pas à 5 ou 6 % comme l'évoquait Monsieur Poulain tout à l'heure mais de manière beaucoup plus importante et sur l'assurance de nos bâtiments avec des montants de franchise démesurés de 1 à 2 millions d'euros. Nous avons saisi à travers de l'association des maires de Gironde et l'Association des maires de France, le législateur pour qu'il puisse prendre en considération cette problématique qui peut vite être un fléau pour les collectivités. Je prends l'exemple de la ville du Taillan qui a été frappé par la grêle il y a 2 ans et avec ce montant de redevance c'est tout simplement la mise sous cloche de la ville qui est en jeu et je pense qu'il est important qu'on puisse avoir une démarche conjointe de toutes les parties prenantes autour de cette table pour dénoncer effectivement cet état de fait où les assurances se détournent de l'accompagnement des collectivités territoriales. En tout cas, nous avons pris notre part à ce travail en activant les réseaux mais il faudra continuer à pouvoir agir dans ce sens pour qu'on puisse avoir un niveau de couverture minimum à tarif accessible.

Monsieur POULAIN : Je ne sais pas si vous le savez c'est assez technique, il y a un un droit à l'assurance qui existe comme le droit au compte donc quand on a un refus d'être assuré, il suffit de se rendre auprès de la CPR donc de la Banque de France, de demander conseil et on est obligé d'assurer quelqu'un quand l'assurance est obligatoire.

La problématique c'est le coût quand les compagnies d'assurance ne veulent plus assurer une commune. Ce qui est certainement lié à la grêle mais que je pense aussi le couvre-feu malheureusement même si c'est involontaire de votre part mais quand on envoie l'image d'une ville sous couvre-feu, les compagnies d'assurance aujourd'hui dans leur grille, elles estiment qu'il y a un risque plus important de dégradation et donc soit elles assurent plus cher soit, elles rompent les contrats et c'est ça la problématique. Ce n'est pas propre qu'à Ambarès mais il est évident que les émeutes de juin ont pas joué en faveur des communes qui ont mis leur ville en couvre-feu pour d'autres raisons bien évidemment que la compagnie d'assurance. On n'est pas sur ce débat là. Concernant les particuliers ,est-il possible je fais une proposition vous me dites ce que vous en pensez, d'accompagner avec des spécialistes en assurance dans la ville il doit y en avoir ou par le biais d'associations de la ville ou ailleurs d'accompagner les personnes qui ont du mal à trouver une assurance à la fois à titre personnel et à titre collectif parce que la problématique que subit Ambarès va se répercuter aussi sur les particuliers à commencer pour les constructions. Quand je parle des biens immobiliers pour assurer sa maison mais on voit un autre phénomène qui est en train de se développer, ce sont les jeunes conducteurs qui auparavant payaient le double voire le triple d'assurance par rapport aux gens qui s'assuraient normalement sur leur voiture et aujourd'hui de plus en plus de compagnies refusent de les assurer. Est-il possible de les accompagner pour savoir quels sont les droits et alternatives possibles à la fois pour les communes et les particuliers, cela serait un service que l'on pourrait rendre à nos concitoyens si vous estimez que c'est nécessaire.

Monsieur le Maire : Je vous remercie de valider l'action portée par la maison France Services qui a dans ses attributions entre autres, l'accompagnement des personnes sur la couverture assurancielle que ça soit la dommage ouvrage quand ils sont sur des projets de construction, l'assurance voiture,.. On va continuer à accompagner nos populations comme on l'a fait effectivement avec la mutuelle communale puisque c'était un engagement qui avait été pris et qu'on a respecté. Je pense qu'il faut pas tout mettre au niveau national, une augmentation sensible des risques et des catastrophes liés au réchauffement climatique font en sorte que les assurances se couvrent en mettant soit des montants de redevance exorbitants soit en dénonçant les contrats d'assurance. Nous n'en sommes pas là aujourd'hui , nous n'avons pas eu de contrat dénoncé sauf pour le syndicat du Guâ qui avait une sinistralité de zéro. Il y a une prise de conscience collective et peut-être un système assuranciel à trouver au niveau national pour que les collectivités puissent s'assurer dans de bonnes conditions.

(20h00 Madame Olivia DA arrive en séance)

96/23 Mise à jour des effectifs au 1^{er} janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

VU le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 08 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

CREE ET SUPPRIME les grades suivants à compter du 01/01/2024 :

Grade	Création	Suppression
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)	+1	
Rédacteur (à temps complet)	+1	
Adjoint technique (à temps complet)		-1
Adjoint administratif (à temps complet)	+1	
Rédacteur principal de 2^{ème} classe (à temps complet)		-1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (à temps complet)	+1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)		-1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (à temps complet)	+1	
Adjoint administratif (à temps complet)		-1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)	+1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (à temps non complet)		-1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (à temps non complet)	+1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)		-2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (à temps complet)	+2	
Adjoint technique (à temps complet)		-3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)	+3	
TOTAL	+ 2 grades	

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2024 de la commune.

ADOpte à l'unanimité

97/23 **Recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles, d'agents contractuels pour mener à bien un projet, de vacataires ou d'apprentis**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération de principe n°103/13 du 23 septembre 2013 portant création d'emplois occasionnels ;

VU le budget communal - chapitre 012 - charges de personnel ;

CONSIDERANT qu'il convient de recruter des agents contractuels ou vacataires en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT qu'il convient de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles ou pour mener à bien un projet ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de développer le recours à l'apprentissage ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 8 décembre 2023 ;

ARTICLE 1 : Agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles

Grade de référence	Nombre d'ETPR*	Echelon de rémunération plancher de référence
Adjoint administratif territorial	4	Echelle du grade de référence
Adjoint technique territorial	5	
Adjoint d'animation territorial	1	
Rédacteur territorial	0,5	
Technicien territorial	0,3	
Animateur territorial	0,3	
Attaché territorial	1	
Ingénieur territorial	0,5	
Éducateur de jeunes enfants	1	

ARTICLE 2 : Agents contractuels pour mener à bien un projet

Projet	Grade de référence	Nombre d'ETPR*	Echelon de rémunération plancher de référence
Manager commerce	Rédacteur territorial	1	Echelle du grade de référence
Conseiller numérique	Adjoint administratif territorial	1	Echelle du grade de référence
Chargé d'opération « aménagement urbain »	Attaché territorial ou Rédacteur territorial	1	Echelle du grade de référence

ARTICLE 3 : Apprentis

Apprentissage	Nombre d'ETPR*
	2

ARTICLE 4 : Vacataires

Missions	Nombre d'ETPR*	Condition de rémunération
Missions de médecin petite enfance	0,5	Taux horaire en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des médecins territoriaux

**Conformément à la loi organique relative aux lois de finance, l'Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité rémunérée d'un agent, mesurée par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.*

Monsieur le Maire : Je tiens à souligner que nous soutenons l'accueil de jeunes apprentis, c'est quelque chose qui nous tient particulièrement à cœur. Je pense que les services publics doivent montrer l'exemple et donner l'opportunité à des jeunes pour leurs premières expériences professionnelles.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE pour l'année 2024, le recrutement d'agents contractuels et vacataires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles, d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou d'apprentis, selon le plafond d'emplois prescrit dans la présente délibération et fixé sur la base d'une analyse précise des besoins des services.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2024 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

98/23 Mise à jour des autorisations spéciales d'absences

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7,

VU la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

VU la délibération n° 44/23 du 22 mai 2023 instaurant différentes autorisations spéciales d'absence en faveur des agents communaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 8 décembre 2023,

CONSIDERANT que la loi n° 2023-622 susmentionnée vient modifier les articles L622-1 et L622-2 du Code Général de la Fonction Publique concernant les autorisations spéciales d'absence des agents publics et qu'il convient de ce fait de mettre à jour le tableau de ces autorisations exceptionnelles en vigueur actuellement au sein de la collectivité,

CONSIDERANT que les autres éléments de la délibération N° 44/23 du 22 mai 2023 restent inchangés,

Monsieur PORET : Je me suis penché sur le Code du Travail et j'ai découvert l'article L- 3142 alinéa 1 à 5 alors c'est pour le secteur privé, je vous l'accorde, mais c'est un congé suite à l'annonce d'un handicap ou d'une pathologie grave de l'enfant d'un salarié, je voulais savoir s'il était possible d'avoir le même type de disposition pour les employés de la ville ? J'ai été concerné par ce cas et au moment où on nous annonce ce qu'on peut dire une mauvaise nouvelle même si pour les parents c'est bien pire, on a des fois pendant 3, 4, 5 jours du mal à se remettre de cette annonce et il faut engager rapidement les premières procédures, les premières démarches et je vois qu'ici, ce n'est pas cité. On parle bien de l'enfant malade mais on ne parle pas de l'annonce d'une pathologie, d'un cancer,... J'ai vu également et c'est très bien qu'un jour est accordé pour le trajet si jamais il y avait plus de 600 km pour un aller-retour, je voulais savoir si pour des employés de la Ville qui auraient de la famille plus loin éventuellement dans les îles, dans les DOM-TOM s'il était possible d'avoir un 2nd ou 3^{ème} jour parce que le voyage peut parfois mettre plus d'une journée.

Monsieur le Maire : On peut toujours faire plus et c'est vrai qu'on peut toujours en rajouter. On a travaillé finement avec les organisations syndicales, toutes les autorisations d'absence. On s'est mis en conformité avec la réglementation. On a une clause de revoyure je crois avec les organisations syndicales notamment au sujet des grands-parents ou des petits enfants. On ne va pas ouvrir les vannes sur toutes les dispositions mais je propose qu'on aborde à nouveau cette question et qu'on vous donne réponse après un temps de travail avec les organisations syndicales dans le cadre du CST.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE DE RETENIR les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

ADOpte à l'unanimité

99/23 Modalités de versement des indemnités liées à une mission extérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 8 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'à compter du 22 septembre 2023, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission hors de la résidence administrative est revalorisé,

APRES AVOIR DELIBERE

INSTAURE le remboursement au réel des frais d'hébergement et de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

ARTICLE 1 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 € (contre 70 € auparavant)	120 € (contre 90 € auparavant)	120 € (contre 90 € auparavant)	140 € (contre 110 € auparavant)	150 €

*Voir décret n° [2015-1212](#) du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris

ARTICLE 2 : Frais de repas

Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006, soit **20 €**, et sur présentation d'un justificatif de paiement.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je vous informe que le dossier qui devait être présenté par Monsieur De Oliveira sur la demande de subvention au FSE 2024 pour le portage du poste de référent PLIE fera l'objet d'une présentation lors du prochain conseil municipal puisqu'on attend des ajustements de la part du PLIE avant de présenter une délibération.

Questions orales

Groupe Avancer ensemble pour Ambares-et-Lagrave

Question de Monsieur POULAIN

Monsieur le Maire,

Un projet immobilier est prévu face au parking des écoles maternelles et primaires Bel air. Il longera la pointe du terrain vierge et boisé entre la rue de Bassens et l'avenue de l'Europe. Pouvez-vous nous préciser le nombre de logements et de parkings prévus, le type (appartements R+1, R+2, R+3, R+4 etc), la date de début des travaux, la date de livraison et le promoteur qui réalise les travaux et la vente ?

Je vous remercie,

Monsieur le Maire : Monsieur Lagofun va vous apporter des éléments de réponse mais si vous aviez évité d'être journaliste en herbe pendant les séances du conseil municipal, vous auriez déjà eu les réponses

Monsieur LAGOFUN : Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ce projet au sein de cette assemblée. Néanmoins, afin de vous éclairer, je vais procéder à un rappel exhaustif des éléments relatifs à ce projet. La société civile de construction vente (SCCV) Ambarès Europe a déposé le 16 décembre 2019, un permis de construire sur le foncier à l'intersection de l'avenue de l'Europe et de la rue de Bassens pour la construction de 81 logements collectifs en R+4.

L'équipe municipale, soucieuse de contenir l'urbanisation sur ce secteur, a opposé une fin de non recevoir à ce projet qui a fait l'objet d'un refus de la ville en date du 04 mars 2020.

Le promoteur a donc engagé un recours contre cette décision le 27 avril 2020. Dans son jugement du 14 avril dernier 2022, le Tribunal Administratif de Bordeaux a malheureusement annulé la décision de refus de permis de construire opposée le 4 mars 2020 à la SCCV AMBARES EUROPE pour ce projet.

Soucieux de trouver une issue plus « acceptable » à ce dossier, Monsieur le Maire a souhaité que le promoteur puisse travailler avec la ville et Domofrance dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Bel Air notamment en intégrant à leur projet des cheminements piétons, un traitement des façades prenant en compte l'existant et un nombre de logements locatifs sociaux revus à la baisse.

Des améliorations notables ont été apportées à ce projet avec :

- la création de 13 places de stationnement supplémentaires (5 en aérien et 8 en souterrain)
- la création d'un cheminement piéton permettant une liaison douce entre la quartier Bel Air et les écoles Bel Air et Philippe Madrelle.
- Le stockages des bacs de collecte à l'intérieur des bâtiments et non en aériens (bornes enterrées).

Un permis modificatif a donc été déposé et délivré par la commune le 9 août 2023 et prévoit :

- le nombre de logements => 81 appartements
- parkings prévus => 94 places de stationnement dont 22 en souterrain
- le type (appartements R+1, R+2, R+3, R+4 etc) => 28 T2, 35T3 et 18T4
- la date de début des travaux => 1er trimestre 2024
- la date de livraison => livraison estimée fin du 1er semestre 2025.
- promoteur qui réalise les travaux et la vente => SCCV Ambarès Europe

Monsieur le Maire : Vous voyez effectivement l'action volontariste que nous menons, pour faire en sorte que de temps en temps, des projets ne voient pas le jour en refusant les permis de construire et quand bien même, nous sommes condamnés par la justice à devoir accepter ces projets

immobiliers, nous essayons effectivement de les parfaire pour qu'ils s'intègrent au mieux dans l'environnement. C'est le travail sur lequel on s'est attelé de manière à ce que ce projet puisse s'intégrer au plan guide que nous sommes en train de développer sur Bel Air mais je vois d'ici là, les titres d'un journal haut en couleur et moi je préfère effectivement qu'on se mette autour de la table comme l'a fait Monsieur MAVEYRAUD sur un autre projet sur lequel on voit de quelles manières on peut avancer avec des ambitions qui respectent le PLU mais sur lequel nous souhaitons un peu plus de qualité, un peu plus de respect des personnes déjà là en essayant de voir comment on peut ici avoir un traitement paysager plus qualitatif et c'était le sens de la création de la charte urbanistique et paysagère et je peux vous dire maintenant que chaque porteur de projet vient et intègre cet outil quand il vient présenter des opérations donc on ne peut pas se réjouir de ce projet mais en tout cas, on peut essayer de voir comment on peut réduire son impact. Ça a été le cas et j'ose espérer qu'il puisse profiter aussi dans l'opération de relogement de Bel Air.

Groupe Un nouvel avenir pour Ambares-et-Lagrave

Question de Monsieur MAVEYRAUD :

Quand on parle d'infrastructures, on parle aussi de mobilités. Les embouteillages dans notre commune sont notre lot quotidien, le Tram n'est pas prévu, la liane de bus à haute qualité de service est un futur projet avec tous les risques que cela sous-entend (le projet a déjà du retard pour la liaison express st aubin bordeaux gare st jean). Au final, le seul palliatif reste le train qui est loin de résoudre le problème de mobilité puisqu'il ne permet de rejoindre que le centre-ville de la métropole.

Aujourd'hui, je vous interroge sur la qualité de ce palliatif puisque sur le mois de novembre et sur le mois de décembre, on ne compte plus les retards et les annulations de ce fameux palliatif. La qualité du service du train n'est pas propre à Ambares puisque nombre de problématiques sur la qualité des services ferroviaires sont remontées sur le territoire national mais elle est déterminante pour désenclaver notre presqu'île.

Au final, ma question est la suivante, quelles actions au pluriel comptez-vous mener pour améliorer, optimiser et au final rendre efficient notre service de train à court terme (dans les prochains jours. je précise au cas où) et aussi à moyen terme ?

Monsieur le Maire : Je vois, au travers de votre question, que les annulations et/ou retards de trains relèvent plus de la responsabilité des Communes et des Maires que de la SNCF. Vous m'en voyez surpris et je vous invite ardemment à étudier plus avant la répartition des compétences entre les diverses entités publiques mais également privées telle que la SNCF.

Cette offre ferroviaire se doit d'être régulière et se renforce avec le déploiement du projet de RER Métropolitain.

Notre commune est concernée par les mises en service des lignes Libourne/Arcachon pour la gare de La Gorp puis Saint-Mariens/Langon (d'ici à 2028) pour la gare de Lagrave qui améliorent significativement la proposition (plus de changement de train à Bordeaux) et augmentent le cadencement.

Alors que la compétence relève de la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole est partie prenante au projet de RER Métropolitain tant techniquement que financièrement. Ainsi, elle cofinance les renforts de desserte dont 12 trains/jour supplémentaires sur l'axe Bordeaux Libourne depuis 2020 et la moitié des trains de l'axe Libourne-Arcachon diamétralisés (sans correspondance à Bordeaux) pour un montant annuel de 2,3 millions d'euros.

En parallèle, pour poursuivre le renforcement de la desserte ferroviaire, la Métropole cofinance également les études et travaux d'infrastructures du RER métropolitain et l'achat de matériels roulants supplémentaires (34 millions d'euros en 2023 correspondant à 50% de la dépense réalisée).

L'intérêt n'est pas simplement de pouvoir rejoindre le centre de Bordeaux mais bien de se mouvoir sur l'ensemble du territoire métropolitain et du Département de la Gironde.

Pour exemple, une fois la halte TER de la Médoquine mise en service, le temps nécessaire pour se rendre sur le site universitaire de Talence sera de 19 minutes.

C'est pourquoi nous prenons notre part dans ce grand projet en réalisant les aménagements nécessaires autour des deux gares afin de faciliter leur accessibilité et leur usage. Les derniers aménagements d'espaces de stationnement réalisés à la gare de Lagrave en sont un exemple.

Néanmoins, ce projet s'inscrit dans un cadre beaucoup plus large visant à proposer un plan multi-modalités fondé sur les complémentarités entre les divers modes de déplacements :

- Une DSP Transports renouvelée favorisant un renforcement de l'offre (augmentation des fréquences, diminution des temps de transports, dispositif de transport à la demande TBM FLEX' et FLAX GARE ...)
- Des lignes de bus express (bus à haut niveau de service) et en particulier la ligne Presqu'île -Campus dont la mise en service est prévue pour fin 2027
- Le réseau ReVe (Réseau Vélo Express) métropolitain et en particulier la ligne 12 qui traversera notre territoire communal
- L'aménagement de pistes cyclables et cheminements piétons

Je suis convaincu que c'est par une proposition multi-modale que nous constaterons de vraies avancées en matière de mobilité et non en se focalisant sur un unique mode de transports.

Groupe Redynamiser Ambarès

Question de Monsieur LOURTEAU :

Monsieur le Maire,

Ma question porte sur la gestion de la ville. Trop de dossiers sont laissés pour compte et le non-retour effectué.

Des projets participatifs, ville et Département, aux demandes appuyées de documentation liées au fonctionnement de la ville et de l'intérêt des Ambarésiens, tarification de l'eau et des TBM, factures énergies ville, etc. Les services municipaux, et votre cabinet, restez sans retour. Nos recherches mettent en lumière un rien faire flagrant, voir une action à "bloquer notre groupe", élu par les Ambarésiens, pour les Ambarésiens.

Dernièrement, les demandes répétées, concernant le défaut de communication, en la relation avec nos travaux de contestation des antennes relais sur l'écoquartier, laisse entrevoir des situations ubuesques : refus de transmettre et donc de connaître la position du service urbanisme, retard dans la transmission du le compte rendu de la de Commission urbanisme, qui contient verbalement la position de cette situation, votre situation/position que l'on nous refuse. La seule fois, en 3 années et demie, vient se positionner sur une non-information qui vous incombe, passer par les derrières du quartier des Erables, en cachette pour éviter la rue des vergers et ses opposants aux antennes relais n'est pas digne de votre rôle de maire !!

Où sont donc ces réponses à nos demandes ?

Monsieur le Maire : Excusez-moi d'avance si je ne réponds pas à tout au vu de la complexité de la demande qui m'est formulée et de l'ampleur de la demande. Vous persistez à mettre à mal l'action communale et dénigrez régulièrement l'action des services de la ville notamment lors de vos sollicitations de documents qui sont multiples. Vous êtes conseiller municipal, responsable associatif et citoyen et à ce titre vous avez droit d'accès et de consultation à des documents administratifs notamment ceux émis par la commune. Néanmoins, je pense nécessaire de resituer les choses car je ne peux accepter cette remise en cause perpétuelle des agents. Il convient de faire preuve de précision et de clarté lorsque vous demandez l'accès à des informations et des documents administratifs au service de la ville; en effet, je ne compte plus les demandes imprécises voire incompréhensibles que vous avez formulées. De surcroît, il y a des règles à respecter en matière de communication et de consultation de documents administratifs et il est bien évident que nous ne dérogeons pas à la règle et à la législation applicable en la matière même

lorsque vous êtes le demandeur. Je vous donne deux exemples datant d'il y a quelques jours qui ont donné lieu à de nombreux mails et relances comme vous le qualifiez de votre part, vous avez demandé à de multiples reprises l'accès au dossier de déclaration préalable déposé par FreeMobile pour l'implantation d'antennes relais sur un bâtiment de la résidence des Erables. Comme cela vous a été indiqué par mail du Directeur Général des Services en date du 14 décembre dernier, un dossier de demande d'autorisation du droit des sols n'est consultable qu'une fois la décision rendue, c'est la loi. Or l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable dans ce dossier a été rendu le 6 décembre 2023 et vous avez été destinataire du dossier complet le 14 décembre. Je pense que votre demande a été traitée de façon satisfaisante même si entre le 6 et le 14, cela a été trop long pour vous. Vous avez demandé à plusieurs reprises également que vous soit adressé le compte-rendu de la commission urbanisme et aménagement dont la séance s'est tenue le 28 novembre écoulé et à laquelle vous n'avez pas pu participer tout en votant contre l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour sans avoir consulté les dossiers. Vous avez été destinataire au même titre que tous les autres élus membres de ce compte rendu le 12 décembre. A nouveau, vous vous permettez d'évoquer un retard dans la transmission de celui-ci mais sur quel fondement ? Les services de la commune s'attachent à réaliser toutes leurs missions avec la plus grande implication, la rédaction d'un compte-rendu de commission est une mission parmi beaucoup d'autres et il me paraît légitime qu'il y ait un délai raisonnable entre la tenue de la Commission et l'envoi du compte rendu s'y rapportant puisque cela nécessite un peu de travail et de vérification. Je vous rappelle en outre au passage que le délai de droit commun octroyé aux communes pour répondre à une demande de consultation ou de transmission d'actes administratifs est fixé par la loi et est d'un mois. Je vous invite donc à faire preuve de retenue dans la formalisation de vos demandes multiples et le cas échéant de patience et d'éviter de surcroît des allégations erronées voire mensongères. Je comprends que lorsqu'on est passionné et qu'on veut défendre les intérêts des uns et des autres, le temps puisse paraître long et je concède effectivement que vous soyez très attentif à avoir une réponse rapide mais je dois aussi ménager la capacité à faire des services qui travaillent tous les jours avec des multiples dossiers, de multiples sollicitations et donc j'en appelle à la plus grande bienveillance sur les demandes qui sont formulées pour qu'elles puissent être digestes et qu'elles puissent effectivement rentrer dans le cadre légal mais je vous rassure, on essaie autant que possible de répondre aux sollicitations et je vous invite à aborder ces éléments en commission. Il y a des documents qui ne sont pas transmissibles comme on le souhaiterait. Quand on s'épenche effectivement sur les réseaux en disant un certain nombre d'informations erronées, il faut que vous puissiez connaître les raisons pour lesquelles on communique ou pas.

Monsieur LOURTEAU : M'autorisez-vous à rebondir parce que je ne vais parler que des antennes relais c'est-à-dire que le 12 décembre, nous venons en commission d'urbanisme demander ces documents, on nous explique qu'ils ne sont pas communicables. Vous n'allez pas me faire croire que là-dessus qu'il n'y pas de problème ? On apprend quand les documents nous sont transférés par mail, que ces derniers sont bien au service urbanisme. On ne peut pas me dire que le 12 décembre, ils n'ont pas l'information alors que le 6 décembre, l'arrêté de refus est parti. Il y a un loup quelque part. Moi ce que je vous propose, c'est qu'avant la fin de l'année, vous me receviez et que je vous mette blanc sur noir ou noir sur blanc, toutes mes revendications. Il n'y a pas de guerre entre vous et nous, ce n'est pas cela du tout, ce que moi j'explique c'est que dans ce dossier-là, vous l'avez reçu en recommandé le 21 novembre 2023, seulement avant le 21 novembre 2023, il y a 30 jours incompressibles où vous avez reçu le dossier d'information mairie édité par Free. C'est à-dire qu'à partir du mois d'octobre, vous étiez au courant de ça, nous c'est tout ce qu'on demandait. On demandait des informations, moi les documents je les ai travaillé. Effectivement lors de l'inauguration de France Services, vous êtes passés par derrière, vous n'êtes pas venus nous voir et on l'a regretté parce que nous, on était comme vous, nous n'avons pas eu l'information en amont, on l'a pris au vol et on l'a serré extrêmement fort et on est allé au contact des professionnels de Free et de Domofrance, je crois même qu'il y avait un représentant de Bordeaux Métropole ou peut-être un représentant de la ville. On a été surpris que vous ne soyez pas venu nous voir parce qu'on était bien visible dans ce virage au 18 de la rue des Vergers. Effectivement, on ne peut pas dire que vous ne travaillez pas pour nous puisque vous avez fait un référé d'opposition. C'est bien mais moi je l'ai lu le référé et il me fait peur. Monsieur Lagofun, j'ai peur qu'on se casse la gueule avec ça.

Monsieur le Maire : On ne va pas polémiquer sur ce dossier, il y a un aspect réglementaire, il y a une jurisprudence qui existe. J'avais proposé un moratoire pour les antennes relais en

demandant qu'il y ait une étude d'impact qui soit fournie par tous les opérateurs. Cependant, ils ont la loi de leurs côtés, toutes les communes sont déboutées.

Monsieur LOURTEAU : Rien n'est mort tant que c'est pas enterré.

Monsieur le Maire : On est là autour de la table bon pour avoir de temps en temps des visions différentes de ce qu'on peut conduire comme action dans la ville mais quand il s'agit de faire corps pour défendre l'intérêt de la commune, de temps en temps il faut qu'on puisse se serrer les coudes. Si j'avais un vœu pour l'année prochaine, faisons-nous confiance. C'est pour cela que j'ai proposé nos services à l'association c'est-à-dire de se grouper et de les combattre. Je n'ai pas eu de réponse

Question de Monsieur PORET :

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, je suis personnellement investi dans l'inclusion des personnes présentant un handicap et dans l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le 20 avril 2023, j'ai questionné notre Directeur General des Services concernant la non-présentation du rapport de la commission communale pour l'accessibilité, qui est censée, selon l'article L2143-3 du CGCT, présenter un rapport annuel en conseil municipal. Or depuis 3 ans, et sauf erreur de notre part, cela n'a pas été fait.

À ma demande, il m'a été répondu, il y a maintenant 8 mois, que « La commission communale pour l'accessibilité serait réunie afin que soit présenté l'état d'avancement de ces travaux », et que « A l'issue, la présentation du rapport de la commission sera inscrite à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal. »

Depuis, plus rien...

Pourriez-vous nous informer sur l'avancée des travaux de cette commission, ainsi que sur le retard pris dans la communication de ses rapports ?

Monsieur LAGOFUN : La commission communale pour l'accessibilité a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du patrimoine bâti communal, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap.

Je me dois de faire amende honorable dans la mesure où cette commission doit être réunie annuellement ce qui n'a pas été le cas. Elle sera réunie au premier trimestre 2024, soyez en assurés.

Pour autant, l'équipe municipale, depuis le début de la mandature, a pris à bras-le-corps cette question de l'accessibilité des équipements publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en mettant en œuvre les travaux identifiés dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Commune.

Pour rappel, un agenda d'accessibilité programmée est un outil de stratégie patrimoniale et de programmation de la mise en accessibilité du patrimoine communal sur une durée déterminée.

Dans ce cadre, c'est plus de 150 000 euros de travaux qui ont été réalisés par la Commune depuis 2021 sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux (travaux sur l'accessibilité depuis l'espace public et la voirie et à l'intérieur des bâtiments) et en particulier sur les établissements scolaires.

Vous le voyez, ce sujet fait partie des priorités de la Commune et nous aurons l'occasion de vous exposer en détails l'état d'avancement de la programmation lors de la commission début 2024.

Monsieur le Maire : Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année et qu'on se retrouve dans de bonnes dispositions en 2024.

La séance est levée à 20h40

Le MAIRE,

M. GONZALEZ,

Mme BRET

Mme GOURVIAT

Mme CERQUEIRA

Mme LAFAYE

Mme BARBEAU

M. BOULESTEIX

M. HOFFMANN

M. DE OLIVEIRA

Mme DA

M. MERCIER

M. AMIEL

M. LACOSTE

Mme POUJOL

M. MAVEYRAUD

Mme JAUNET

M. LOURTEAU

M. CASOURANG

M. LAGOFUN

M. DELAUNAY

M. RODRIGUEZ

Mme SABOURDZ

M. GIROU

Mme MOULON

M. BARRIERE

Mme PINEAUD

Mme RICHARD

Mme GUERICOLAS

M. BRETAGNE

Mme VILLEGENTE

M. POULAIN

M. MARTINEZ

M. PORET